

L'OPEN-GOV ET L'E-PARTICIPATION EN TUNISIE : UN NOUVEAU DEFI POUR LA BONNE GOUVERNANCE

par : Hajer GUELDICH

Maitre de conférences agrégée à la Faculté des sciences juridiques politiques et sociales de Tunis- Université de Carthage et Membre élue de la Commission de l'Union africaine pour le Droit international (CUADI)

Référence :

GUELDICH (H.), « L'Open-Gov et l'e-Participation en Tunisie : un nouveau défi pour la bonne gouvernance », in *Mélanges Mohamed Saleh Ben Aissa*, CPU, 2017.

Le concept d' « Open Government »¹ est un concept politique moderne qui vise à instaurer un nouveau mode de gouvernance² des affaires publiques basé sur la transparence, la participation et la collaboration. Le processus d'instauration de ce nouveau mode de gouvernance en Tunisie a connu une accélération depuis la révolution du 14 janvier 2011. En outre, la nouvelle Constitution du 27 janvier 2014 a abordé le sujet de l'Open Gov et ses dérivés (Bonne gouvernance, transparence, participation, etc.), à plusieurs reprises et dans

¹ L'Open Gov (ou Open Government) est la doctrine reconnaissant aux citoyens le droit d'avoir accès aux documents et aux informations concernant le gouvernement leur donnant un droit de regard sur les actes du gouvernement. Les origines de cette doctrine remontent au temps de la renaissance en Europe, lorsque le débat autour de la construction d'une société démocratique faisait son émergence.

Parmi les développements récents de cette théorie- doctrine de l'Open Government est de permettre aux citoyens intéressés d'être plus directement impliqués dans le processus législatif, en les impliquant davantage, à travers les nouveaux moyens d'information et de communication, de s'exprimer librement sur la base des principes démocratiques.

Cette doctrine a connu son essor dans des pays comme le Canada, la Grande Bretagne, l'Australie, les Etats Unis. Elle a pris de l'essor en Tunisie, notamment après le déclenchement du processus de transition démocratique en 2011.

Voir: *Open Government: Transparency, Collaboration and Participation in Practice*, O'Reilly Media 2010, http://openlibrary.org/books/OL24435672M/Open_Government

VEDEL (Th.), «L'idée de Démocratie électronique : origines, visions, questions », in PERRINEAU (P.), (sous dir.), *Le désenchantement démocratique*, Ed. de l'Aube, 2003, pp. 243 et ss.

² « *Concept qui renvoie à un mode de gouvernement basé sur un processus interactionniste réunissant le pouvoir politique, les institutions publiques, la société civile et le secteur privé, dans la gestion des ressources économiques et sociales de l'Etat. La gouvernance implique les principes de transparence, d'accountability et de participation, ainsi que la démocratie et les droits et libertés. Elle vise, en ce sens, à garantir l'efficacité de l'Etat et la légitimité du pouvoir.*

*Hormis la diversité des appellations et des adjectifs qui lui sont attribués, la gouvernance renvoie, dans tous les cas, à l'acception néolibérale récusant le rôle social de l'Etat et consacrant les valeurs du Marché et de l'individualisme face au politique. Ainsi, le concept de « bonne gouvernance » ressort essentiellement de la littérature des institutions financières internationales, en matière de développement, dans les pays pauvres ou même en transition. La « gouvernance ouverte » implique, quant à elle, la transparence, l'imputabilité, le droit d'accès à l'information et la participation à la décision publique », in BEN ACHOUR (R.) et GUELDICH (H.), *Dictionnaire des termes et expressions de la Constitution tunisienne de 2014*, Simfact, Tunis, 2017.*

plusieurs de ses articles³, annonçant ainsi une nouvelle ère de modernisation de l'administration publique tunisienne et balisant le terrain pour la mise en place d'une nouvelle génération de réformes administratives.

Ces réformes s'inscrivent dans le cadre de l'ouverture de l'administration et sa disposition à faire de nouveaux partenariats avec les différentes parties prenantes à l'échelle nationale et internationale.

En réalité, depuis les années 1990, les pouvoirs publics en Tunisie ont eu conscience de la nécessité de disséminer la Bonne gouvernance, elle-même directement liée avec l'idée de démocratie. Pour cela, il était nécessaire de créer un mécanisme pour l'activation du rôle du citoyen et réduire son exclusion de la vie politique, afin de consacrer une véritable démocratie à travers la mise à niveau de l'administration tunisienne⁴ et la mise en place de l'administration communicante⁵. Mais ce fut une démocratie de façade, loin de satisfaire les aspirations du peuple et loin d'être la consécration des principes de participation et de transparence. Il a fallu attendre l'année 2011, pour qu'une prise de conscience collective s'empare du peuple, que le rideau de peur tombe et que le citoyen et la société civile aient un rôle clé pour bâtir un véritable Etat de droit en Tunisie.

³ Notamment au niveau du préambule de la Constitution tunisienne du 27 janvier 2014 pour la notion de gouvernance, les articles 11, 15, 32, 35 et 117 pour le principe de transparence, les articles 2, 3, 50, 82, 137 et 139 pour le principe de participation et l'article 130 pour l'Instance indépendante de Bonne gouvernance.

⁴ Le Plan de Mise à niveau de l'Administration tunisienne remonte à 1996. En effet, le décret n°96-49 du 16 janvier 1996 a prévu un plan de mise à niveau central pour la modernisation de l'Administration, ainsi que des plans de mise à niveau ministériels. Une mise en réseau de l'Administration au moyen d'une infrastructure spécifique (réseau national universitaire (RNU), réseau éducatif (EDUNET), réseau national de la recherche et de la technologie (RNRT), réseau national de la santé (RNS), réseau national de l'agriculture (AGRINET), réseau national des banques, réseau INSAF, réseau ADEB, réseau RAFIC, réseau Tradenet, réseau de l'emploi, et réseau du développement durable) ainsi que les premières applications intranet au moyen de l'infrastructure ont vu le jour, à l'époque. De même, des programmes tels que « le citoyen superviseur », « le médiateur administratif », « le guichet unique », « l'administration électronique » et tous les programmes d'amélioration de la qualité des prestations administratives et la simplification des procédures administratives ont été une occasion pour intégrer davantage les technologies de l'information et de la communication (TIC) dans tous les rouages de l'administration publique tunisienne, dans les années '90, voir HARRAR MASMOUDI (W.), « L'administration électronique », in *RTD*, 2007, page 336.

⁵ Concrètement, la genèse de l'administration communicante en Tunisie s'est traduite par la mise en place de plusieurs systèmes de gestion dont : le Système de gestion des affaires administratives du personnel de l'Etat (INSAF), le Système d'Aide à la Décision Budgétaire (ADEB), le Système d'Information de Dédouanement Automatique (SINDA), le Système de Rationalisation des Actions Fiscales et Comptables (RAVIC), le Système d'Aide à la Décision et au Contrôle (SADEC), le Système de la Paierie Générale, le Système de Trésorerie Générale de Tunisie, le Système d'Information Automatisé de la Dette Publique (SIADE), le Système de suivi et de gestion des ordres de missions à l'étranger (RACHED), le système pour le suivi du travail gouvernemental (AMEN), sans compter le Schéma Directeur Informatique Commun de l'administration qui comporte huit applications se rapportant à la gestion du courrier, gestion du parc auto, gestion des commandes publiques, gestion des stocks, gestion du mobilier, gestion des affaires juridiques et du contentieux, suivi des établissements sous tutelle et gestion des dossiers d'inspection, *Idem*, op. cit., page 336.

C'est ainsi que la nouvelle Constitution tunisienne de 2014 n'a pas manqué d'inclure les nouveaux paradigmes de la Bonne gouvernance et c'est ainsi que la Tunisie post-révolutionnaire s'est mise sérieusement au processus de l'Open Gov⁶. D'emblée, le but d'établir la gouvernance participative dans notre pays était de rendre crédible et légitime le pouvoir des élus, tout en facilitant le dialogue entre les autorités politiques et les citoyens. De surcroît, il faut dire que la gouvernance participative des citoyens dans la planification et dans la prise des décisions, à travers la transparence et la responsabilisation du citoyen, a pris un nouvel essor de nos jours grâce à la révolution numérique. De ce fait, le concept de Bonne gouvernance est aujourd'hui en évolution constante en Tunisie, et ailleurs dans le monde, grâce à l'accès à l'information, sur une grande échelle, mais aussi grâce à l'interaction avec les décideurs politiques, devenue possible via différentes applications Internet⁷.

Les nouveaux moyens d'information et de communication ont, en effet, encouragé l'administration tunisienne à adopter de nouveaux canaux de communication et de dialogue avec les citoyens. On parle actuellement d'une administration ouverte où le droit d'accès aux documents et aux données publiques, l'interactivité avec les usagers des services publics et la participation collective dans la prise de décision constituent ses principales caractéristiques.

On parle aussi, de plus en plus, de l'« administration électronique »⁸, une administration compatible avec les temps modernes, une administration nouvelle qui rompt avec le modèle

⁶ Il s'agit d'un processus qui a vu le jour depuis le 8 décembre 2009, date de la publication, par l'Administration Obama, de *l'Open Government Directive*. C'est une directive pour un gouvernement ouvert, dans le but de promouvoir, au sein des organismes fédéraux, une culture de transparence, de participation et de collaboration susceptible de transformer la relation entre le gouvernement et les citoyens. Ainsi, appuyé par une forte détermination politique de Barak Obama, les Etats-Unis ont lancé l'agenda « Open Government », dont l'objectif est d'améliorer les actions de l'Etat par : la mise à disposition et un accès plus facile aux données publiques, - une meilleure participation des citoyens ; une meilleure collaboration entre l'Etat et la société civile» Cette nouvelle approche de l'Open Government est sollicitée en tant que remède aux défaillances de l'administration publique notamment en ce qui concerne les volets de transparence et de démocratie participative. Après les Etats-Unis, le phénomène d'Open Government va attirer l'attention d'autres Etats, notamment anglo-saxons comme l'Australie, le Canada et le Royaume-Uni. Par la suite, les pays européens vont suivre ce mouvement international et vont l'élargir pour toucher leur espace communautaire à travers des directives européennes qui ont mis en place un cadre juridique communautaire adéquat pouvant servir de source d'inspiration afin d'initier des projets étatiques similaires, <https://fr.wikipedia.org>

⁷ « *Le web change le comportement des internautes : auparavant spectateurs, ils deviennent des contre-pouvoirs (...) et court-circuitent les modèles classiques* », HUET (J-M), DENERVAUD (I.), et L'HOSTIS (A-F), « Cinq ans après la bulle Internet, les nouveaux modèles d'affaire », in BENGHOZI (P-J) et HUET (J-M), (sous dir.), *Le meilleur de la stratégie et du management*, Ed. Person, 2009, page 136.

Aujourd'hui, cette interaction est devenue possible grâce à plusieurs procédés et techniques du Web 2.0 comme les blogs, les réseaux sociaux tels que Facebook, Tweeter, Instagram, Messenger, Snapchat, etc. Les utilisateurs du réseautage social ont une multitude de façons d'interagir comme le chat, les messages, les e-mails, les vidéos, le chat vocal, le partage de fichiers, les groupes de discussion et autres. Ces fonctionnalités permettent des échanges et réactivités entre les membres inscrits en un temps réel.

⁸ Selon l'OCDE, l'expression Administration électronique vise « *l'application, par les pouvoirs publics, des nouvelles technologies de l'information et de communication (TIC), à l'ensemble des fonctions*

de l'administration classique⁹. Par ailleurs, la gouvernance électronique signifie « *l'utilisation des technologies de l'information et des communications (TIC) dans les administrations publiques, associée à des changements au niveau de l'organisation et de nouvelles aptitudes du personnel* »¹⁰. Ainsi, son objectif est « *d'améliorer les services publics, renforcer les processus démocratiques et de soutien aux politiques publiques* »¹¹.

Plus précisément, l'e-gouvernement se décompose en trois (3) grands domaines : l' « e-administration », l' « e-Démocratie » et l' « e-société » et repose sur quatre notions émergentes: « *l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) ; l'adaptation des processus de travail et des structures de l'appareil gouvernemental ; l'amélioration de l'information, de la communication, de la coopération entre les différents acteurs que sont les citoyens, les entreprises, les organisations à but non lucratif et les organisations non gouvernementales ; l'augmentation de l'efficacité et de l'efficience des fonctions du gouvernement* »¹².

Ainsi, il est clair que les notions de e-gouvernement¹³, e-gouvernance, e-administration¹⁴, e-société¹⁵, e-Démocratie¹⁶ sont toutes liées entre elles. Elles se complètent et se renforcent les

gouvernementales. En particulier, les possibilités de mise en réseau qu'offrent l'Internet et les technologies associées qui peuvent transformer les structures et le fonctionnement des pouvoirs publics », PUMA (2001)10/REV2.

⁹ « Cette e-administration s'inscrit en opposition avec une autre administration, subtilement sinon ironiquement désignée par la p-administration, c'est à dire l'administration de papier caractérisée par des services publics informatisés, mais cloisonnés, souvent isolés les uns des autres, et reliés au public par l'intermédiaire des guichets et de la correspondance, du téléphone souvent anonyme et des rencontres de circonstance », in HARRAR MASMOUDI (W.), « L'administration électronique », in *RTD*, 2007, page 334.

Dans le même ordre d'idée, on peut affirmer que : « *l'administration électronique conduit à une transformation radicale du rôle des agents comme du public, puisque jusqu'à présent, la plupart des manières de faire administratives légales, c'est à dire les « procédures administratives » supposent un travail réel et le plus souvent une présence physique des usagers dans les locaux administratifs et un travail réel des agents présents (...). Dans ce cadre nouveau, les administrations mettent en ligne les formulaires, les accompagnent d'une aide et d'une réponse type aux questions les plus fréquemment posées. L'utilisateur utilise son ordinateur personnel ou un ordinateur public, par exemple celui d'un point d'accès public. Les pièces justificatives, dans cette conception, sont réduites au minimum, puisque l'administration ne peut désormais demander que celles qu'elle ne possède pas déjà, tous services confondus* », in CHATILLON (G.), « Administration électronique et services publics », in *AJDA*, juillet 2001, page 617.

¹⁰ E-gouvernance : les relations tat-citoyens à l'heure du numérique : Panorama, Enjeux et Perspectives en Afrique, avril 2009, www.performancesconsulting.com

¹¹ JEANNERET (Y.), *Y'a-t-il (vraiment) des technologies de l'information ?*, Septentrion, 2000, p. 59.

¹² SAINT-AMAND (G), *Gouvernement en ligne : Cadre d'évolution de l'administration électronique*, janvier 2004, révisé en juillet 2005.

¹³ L'e-Gouvernement (ou gouvernement électronique) est un concept qui est apparu dans les administrations publiques vers la fin des années 80. L'e-gouvernement est défini par la communauté européenne comme « *l'utilisation des technologies de l'information et des communications (TIC) dans les administrations publiques, associée à des changements au niveau de l'organisation et de nouvelles aptitudes du personnel. L'objectif est d'améliorer les services publics, renforcer les processus démocratiques et de soutien aux politiques publiques* », définition du département des affaires économiques et sociales du Secrétariat des Nations Unies, in Christine

unes les autres. Elles ne sont pas en rupture avec la représentativité démocratique classique mais en sont l'incarnation nouvelle, à l'ère du numérique et des nouvelles technologies d'information et de communication.

Quelles sont donc les manifestations de cette gouvernance ouverte aujourd'hui en Tunisie et quel est son apport dans un contexte particulier de transition démocratique ?

Quel est le contexte de cette modernisation de l'administration tunisienne, quels en sont les objectifs, les enjeux et les défis ? Et une révolution pareille dans les relations administration-administrés, dans notre pays, peut-elle être efficace et trouvera-t-elle le succès qui lui est dévolu ?

A vrai dire, l'Open Government est basé sur deux principes fondamentaux et inséparables quand on évoque les politiques publiques, il s'agit du principe de transparence, d'une part et du principe de participation, d'autre part. Chacun de ces deux principes a connu une évolution législative et institutionnelle importante, dans notre pays, permettant ainsi l'instauration d'un processus radical de changement de la manière dont l'administration devrait travailler et communiquer.

L'Open Gov se veut ainsi un outil et un processus au potentiel puissant pour la modernisation de l'administration tunisienne, une modernisation qui sera rendue facile à travers la mise en œuvre de l'Open Data, d'une part **(I)** et de l'e-participation, d'autre part **(II)**, les deux

AÏDONIDIS (Ch.) et PAULETTO (G.), *E-Administration : enjeux et facteurs clés de succès*, http://ot.ge.ch/ot/article.php3?id_article=54

¹⁴ L'e-Administration (qui signifie administration en ligne, administration électronique, cyber administration) est l'application de l'e-gouvernement dans sa relation avec les citoyens et les entreprises en tant qu'administrés. « *C'est le domaine de la prestation électronique de service qui consiste à offrir aux administrés - citoyens et entreprises- la possibilité de procéder en ligne à leurs transactions avec l'administration publique* ». Selon l'OCDE, l'e-administration est "*l'usage des technologies de l'information et de la communication et en particulier de l'Internet en tant qu'outils visant à mettre en place une administration de meilleure qualité*", *Idem.* op. cit.

¹⁵ L'e-Société est l'axe de développement des technologies de l'information et de la communication dans la société. Aussi appelée société de l'information, « *elle désigne une société dans laquelle l'information jouent un rôle fondamental et par conséquent les outils associés, les technologies de l'information, sont essentiels* », *Idem.* op. cit.

¹⁶ L'e-Démocratie (qui signifie : Démocratie en ligne, cyber Démocratie) est l'axe du e-gouvernement qui développe la relation avec le citoyen en tant qu'acteur politique. « *C'est le domaine du e-voting (ou vote électronique), mais aussi des forums de discussion pour permettre aux citoyens d'échanger et d'enrichir les débats politiques. La démocratie électronique est la participation politique des citoyens par l'entremise des technologies de l'information et de la communication* », <https://fr.slideshare.net/giorgiop5/tendances-it-et-eadministration>.

techniques étant la consécration moderne et modernisée des principes de transparence et de participation qui sous-tendent toute Démocratie véritable.

I- OPEN GOV ET OPEN DATA : UNE CONSECRATION MODERNE DU PRINCIPE DE TRANSPARENCE :

Nous vivons aujourd'hui une véritable accélération du phénomène d'accumulation des données, rendu possible par le développement au cours des dernières années du mouvement de l' «Open Data » ou les «données ouvertes »¹⁷.

A vrai dire, l' « Open Data » est un mouvement visant à rendre accessible à tous – à travers le web- les données publiques, non nominatives, ne relevant ni de la vie privée, ni de la sécurité, et collectées par les organismes publics¹⁸. L'Open Data s'est présentée comme un levier de modernisation du secteur public : elle permet de recenser les données, rationaliser les systèmes d'information, aider au décloisonnement des services et améliorer la qualité des données. Elle permet surtout d'introduire de nouvelles dynamiques de dialogue avec les usagers et d'initier de nouvelles relations à l'information. Cette démarche consiste, par conséquent, à mettre à disposition des citoyens, chercheurs, étudiants, journalistes, société civile et entreprises, les données publiques et ainsi en faciliter l'accès et la réutilisation. De ce fait, le partage efficace des données apporterait des solutions à de nombreux problèmes de société. De nombreux secteurs, tels que le secteur de l'éducation, de la santé, des transports, de l'énergie, de l'environnement, du sport, (etc.) pourraient ainsi profiter à plein de l'Open Data.

¹⁷ Tout a commencé en Octobre 2007, lorsqu'une trentaine de figures du web, partisans de «l'Open Government», se sont réunies en Californie pour définir les principes de l'Open Data. Leur objectif était de les faire adopter par les candidats à l'élection présidentielle américaine.

Quelque temps plus tard, cette démarche s'est trouvée liée à la campagne de Barack Obama qui y a donné suite en signant deux mémorandums concernant l' «Open Government» et sur la transparence. Ce geste politique marque l'engagement de la nouvelle administration américaine. Il se concrétise par la mise en place du site « data.gov » en 2009. La Conférence sponsorisée par la Sunlight Foundation, a abouti à l'émergence de 10 principes fondamentaux représentant le nouveau standard de partage de données sur le web. Ce mouvement arrive en plusieurs pays dont la Tunisie qui, après la révolution, a pris plusieurs initiatives aussi bien de la part du gouvernement que de la part de la société civile pour faciliter l'accès du citoyen à l'information, Cf <http://data.industrie.gov.tn/lopen-data-un-nouveau-vecteur-pour-linstauration-de-la-bonne-gouvernance/>

¹⁸ Techniquement parlant, une « donnée ouverte », doit répondre à trois grands critères : des critères techniques (les données brutes doivent être exploitables de manière automatique et mise à disposition dans des formats les plus ouvertes possibles et non propriétaires) ; des critères juridiques (les licences doivent clarifier les droits et les obligations des détenteurs et des ré-utilisateurs de données, elles doivent être les plus ouvertes possibles) ; des critères économiques (peu ou pas de redevances tarifaires, susceptibles de constituer des freins à la réutilisation), *Idem*, op. cit.

C'est dans ce contexte que la Tunisie a pris l'initiative de s'ouvrir au citoyen et à la société civile et de consacrer la notion moderne d'Open Government, à partir de 2011. Une initiative qui a vu le jour suite à plusieurs étapes d'ordre juridique et pratique (1) mais qui reste parsemée d'embûches, d'obstacles et de défis à relever à l'ère du numérique (2).

1. Le processus de mise en œuvre de l'Open Data en Tunisie :

Le principe de transparence du service public¹⁹ est un principe émergent, apparu comme une garantie au bon fonctionnement du service public et une exigence de la Bonne gouvernance. Ce principe, consacré par l'article 15 de la Constitution tunisienne parmi les principes de bon fonctionnement du service public et de l'administration publique²⁰, est étayé par un droit d'accès à l'information (lui-même consacré par l'article 32 de la Constitution)²¹, auquel les services publics doivent répondre.

En outre, ce droit d'accès à l'information est un droit qui permet à tout citoyen d'accéder aux sources d'information quelle que soit sa forme ou son support. Ce droit est plus large et englobe le droit d'accès aux documents administratifs des organismes publics, reconnu en vertu du Décret-loi n° 2011-41 du 26 mai 2011, relatif à l'accès aux documents administratifs des organismes publics²².

Ainsi, nous pouvons dire que le processus de mise en œuvre de l'Open Data en Tunisie a connu plusieurs étapes. Il a commencé tout d'abord par la promulgation de plusieurs textes législatifs et réglementaires facilitant l'accès à l'information et l'ouverture de données. Parmi ces textes : le décret-loi n° 2011-41 du 26 mai 2011 relatif à l'accès aux documents administratifs des organismes publics, le décret-loi n° 2011-54 du 11 juin 2011 modifiant et

¹⁹ « Principe de fonctionnement des services publics, la transparence doit obéir à une panoplie de procédures et de mécanismes qui en constituent à la fois le mode d'emploi et la garantie. Ainsi, les services publics sont tenus de publier des guides, des affiches, des brochures sur le fonctionnement du service, les différentes prestations offertes, ainsi que le tarif du service. En outre, les services publics sont tenus d'utiliser des moyens de communication modernes et de diffuser l'information à travers la presse et les médias (...). Le principe de transparence, a donné naissance à deux autres principes, considérés également comme faisant partie du code de bonne conduite et de bonne gouvernance dans les services publics, à savoir les principes de confiance et de fiabilité», in BEN ACHOUR (R.) et GUELDICH (H.), *Dictionnaire des termes et expressions de la Constitution tunisienne de 2014*, Simfact, Tunis, 2017.op. cit.

²⁰ L'article 15 de la Constitution de 2015 dispose que : « L'Administration publique est au service du citoyen et de l'intérêt général. Elle est organisée et agit conformément aux principes de neutralité, d'égalité et de continuité du service public, et conformément aux règles de transparence, d'intégrité, d'efficacité et de redevabilité ».

²¹ L'article 32 de la Constitution de 2014 se contente d'énoncer que « L'Etat garantit le droit à l'information et le droit d'accès à l'information ».

²² A vrai dire, le droit d'accès à l'information est né suite à la pression de plusieurs organismes de la société civile, œuvrant dans le domaine de la transparence administrative et financière et la publication des données publiques. Parmi ces organismes qui ont plaidé pour un droit de tous d'accéder aux informations, il y a notamment OpenGov TN, Nawaat et Al Bawsla.

complétant le décret-loi n° 2011-41 du 26 mai 2011, la circulaire n° 25 du 05 mai 2012 relative à l'accès aux documents administratifs des organismes publics.

Ensuite, après l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution tunisienne de 2014 et en s'alignant avec son article 32 qui dispose clairement que : « *L'État garantit le droit à l'information et le droit d'accès à l'information. L'État œuvre en vue de garantir le droit d'accès aux réseaux de communication* », le décret-loi n° 2011-41 du 26 mai 2011 relatif à l'accès aux documents administratifs des organismes publics a été abrogé et remplacé par une nouvelle loi organique²³. Il s'agit de la loi organique n° 2016-22 du 24 mars 2016, relative au droit d'accès à l'information²⁴, une loi innovante et tant attendue afin d'asoir plus d'effectivité au principe de transparence des données publiques. Son article premier dispose que : « *La présente loi a pour objet de garantir le droit de toute personne physique ou morale à l'accès à l'information afin de permettre : - l'obtention de l'information, - le renforcement des principes de transparence et de reddition des comptes et surtout en ce qui concerne la gestion des services publics, - l'amélioration de la qualité du service public et le renforcement de la confiance dans les organismes soumis aux dispositions de la présente loi, - le renforcement de la participation du public dans l'élaboration, le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques, - le renforcement de recherche scientifique* ».

Quant à la nature de l'information et de son support, le législateur a retenu une interprétation large des documents administratifs, qui sont les documents « *produits ou reçus par les*

²³ C'était grâce aux efforts de la société civile que de telles avancées ont été réalisées. En effet, la société civile tunisienne s'est mobilisée pour faire valoir le droit d'accès à l'information. Un collectif Open Gov a vu le jour en 2011, et plusieurs actions en faveur de la transparence et de l'Open Data (données publiques) ont été menées. L'Open Gov Tn est un groupe de jeunes volontaires, cherchant à transposer l'initiative d'Open Government en Tunisie. Ces citoyens ont formé un groupe de réflexion de plus de 250 experts qualifiés et actifs sur les plateformes communautaires, dont notamment le réseau social Facebook. Ce groupe, formé d'ingénieurs, médecins, avocats, employés de l'administration et entrepreneurs, avait une conviction que l'Open Government est garant d'une réelle démocratie participative en Tunisie. Ils ne sont pas une organisation et n'ont pas de structure légale mais se sont réunis pour promouvoir cette démarche et aider à la mettre en pratique.

De surcroît, ce groupe travaille aussi sur terrain en organisant des réunions de concertation, des discussions, des cellules de travail en Tunisie et à l'étranger. Ces jeunes internautes ne ratent pas l'occasion pour défendre l'idée qu'il ne peut pas y avoir de démocratie sans transparence.

En Janvier 2012, le collectif avait lancé la campagne «#7ell» (ouvre) à l'Assemblée nationale constituante, nouvellement élue. L'objectif était d'imposer la transparence dans le vote des députés et de rendre les réunions des commissions de l'Assemblée ouvertes au public.

En octobre 2012, une nouvelle campagne virale «7ell 3inik» (Ouvre tes yeux) a été lancée sur le net avec un site www.7ell.tv.

Les membres du collectif Open Gov a estimé que l'Assemblée constituante restait toujours opaque. D'ailleurs le 29 août 2012, deux associations, Al Bawsala et Nawaat, ainsi que des citoyens et des membres du collectif Open Gov ont porté plainte contre l'Assemblée constituante devant le tribunal administratif pour exiger la publication des détails des votes des élus, des registres de présence ainsi que de tous les procès-verbaux, rapports et travaux réalisés depuis le 23 octobre 2011, date de son élection.

²⁴ Disponible au JORT n°26 du 29 mars 2016 et aussi sur le lien :<https://www.droit-afrique.com/uploads/Tunisie-Loi-2016-22-droit-acces-information.pdf>

organismes publics dans le cadre de leur mission de service public quels que soient leur date, leur forme et leur support » (article 2 de la loi). Ces documents englobent aussi bien les documents en cours d'utilisation dans l'administration, que ceux qui sont classés dans les archives. Le droit d'accès à l'information oblige les services de l'administration centrale et régionale de l'Etat, les collectivités locales et les établissements et entreprises publiques, à livrer également de manière spontanée des informations ayant le caractère d'intérêt général au public, et d'anticiper ainsi sur d'éventuelles demandes d'accès à certaines informations.

Parmi les innovations majeures de ce texte, et en dépit des lacunes et des défis auxquels il va faire face tout au long de sa mise en œuvre²⁵, il y a lieu de souligner notamment le fait que cette loi avait détaillé les procédures relatives à l'accès à l'information sur demande, elle a aussi énuméré les exceptions au droit d'accès à l'information²⁶, prévu les recours contre les décisions de l'organisme relatives au droit d'accès à l'information. Elle a, par ailleurs, créé une instance publique autonome dénommée « Instance d'accès à l'information », compétente, entre autres, pour statuer sur les recours qui lui sont soumis en matière d'accès à l'information²⁷, mais aussi elle prévoit des sanctions en cas d'entrave intentionnelle au droit d'accès à l'information²⁸.

Toutes ces avancées de taille aideront à affermir le socle normatif, déjà en vigueur, relatif à la publication des données publiques et l'accès des citoyens aux informations, ce qui constitue un atout majeur pour la mise en œuvre de l'Open Data en Tunisie.

Cette œuvre normative s'est concrétisée, au niveau de la pratique, par un certain nombre d'initiatives qui renforcent la prise en compte de l'idée de transparence et de publication des données publiques. En effet, au niveau pratique, certaines initiatives courageuses et avant-gardistes ont été prises par le gouvernement tunisien²⁹, à partir de 2012, reflétant sa volonté

²⁵ <http://www.leconomistemaghrebin.com/2016/04/04/acces-a-linformation-dit-nouvelle-loi/#sthash.gXRMbair.dpuf>

²⁶ Ce droit d'accès à l'information est ainsi restreint par des limites objectives fixées par la loi ou pour des motifs d'intérêt général.

²⁷ Voir chapitre 7 de la loi de 2016. D'après l'article 37 « *Est créée une instance publique autonome, dénommée « Instance d'accès à l'information », dotée de la personnalité morale et dont le siège est à Tunis.* »

²⁸ Voir chapitre 8 de la loi de 2016. D'après l'article 57 « *Est puni d'une amende allant de cinq cents (500) dinars jusqu'aux cinq mille (5.000) dinars, quiconque qui entrave intentionnellement l'accès à l'information au sein des organismes soumis aux dispositions de la présente loi. Est puni de la sanction prévue par l'article 163 du code pénal, quiconque qui endommage intentionnellement l'information d'une manière illégale ou qui incite une autre personne pour le commettre.* »

²⁹ Parmi ces initiatives, on cite à titre d'exemple :

1. Le portail des consultations publiques « www.consultations-publiques.tn » lancé depuis avril 2012,
2. Le site web « www.anticorruption-idara.gov.tn » lancé en décembre 2012,
3. La plateforme nationale des achats publics « www.tuneps.tn » lancée en Janvier 2013,
4. Des plateformes Open Data telles que « <http://www.data.gov.tn/> » et « <http://interieur.gov.tn/> »

d'instaurer un Gouvernement ouvert en Tunisie, particulièrement en matière de lutte contre la corruption, le renforcement de la transparence de l'action publique et l'adoption d'une approche participative dans l'élaboration des politiques publiques.

Par ailleurs et depuis 2011, fut créé le poste de Secrétaire d'Etat chargé de la gouvernance et de la fonction publique, ensuite remplacé par le poste de Ministre de la fonction publique et de la Bonne gouvernance³⁰. Aussi fut renforcée l'Unité de l'administration électronique au sein de la présidence du gouvernement, créée depuis 2005³¹, avec des sous-unités dans les différents ministères tunisiens³². De même, les différents ministères et établissements publics en Tunisie sont dotés de portails et de sites web³³.

Ces efforts se sont encore renforcés par l'adhésion de la Tunisie, en date du 14 janvier 2014, à l'initiative d' « Open Government Partnership » (OGP)³⁴, une initiative qui a été lancée en 2011 par sept pays fondateurs (Brésil, Indonésie, Norvège, Philippines, Afrique du Sud, Royaume-Uni et Etats-Unis) et qui vise, à travers la promotion d'une plus grande

-
5. La plateforme Open Data de l'institut national de la statistique <http://dataportal.ins.tn/> lancée en novembre 2014.

Parmi les nouveaux engagements du gouvernement tunisien :

1. Le développement par le Secrétariat d'Etat chargé de la gouvernance et la fonction publique d'un portail Open Data qui remplacera le site web actuel (www.data.gov.tn),
2. Le Développement d'une plateforme «Open Data industrie» dédiée aux informations traitant de l'investissement dans le secteur des hydrocarbures et des mines (la production, la consommation, l'importation et l'exportation, la distribution du pétrole et gaz, la liste des entreprises opérant dans le secteur et la taille de leurs investissements, les activités de recherche et d'exploration ainsi que les recettes fiscales provenant du secteur.

³⁰ Après les tumultes soulevés par le limogeage d'Abid Briki du gouvernement et son remplacement par un dirigeant de l'UGTT, et après le désistement de ce dernier, le Président du gouvernement, Youssef Chahed, a décidé, tout bonnement, de supprimer le Ministère de la fonction publique et de la gouvernance.

Les services qui en relevaient ont été rattachés à la Présidence du gouvernement, et Ahmed Zarrouk, le secrétaire général du gouvernement a été chargé de les chapeauter.

<https://www.tunisienumerique.com/tunisie-suppression-du-ministere-de-la-fonction-publique-et-de-la-gouvernance/>

³¹ En activité depuis 2005, cette unité est la structure dédiée au programme de l'administration électronique, mais aussi à l'e-participation. Elle est principalement chargée de la coordination et du suivi de la réalisation, des décisions, des recommandations et des projets du programme de l'administration électronique. L'Unité assure également la continuité de la coordination entre les différentes structures impliquées.

Pour une meilleure conduite de ses missions, l'Unité s'appuie sur les recommandations et propositions d'un Comité technique et peut se référer à un comité ministériel qui veille à la concrétisation des orientations générales dans le domaine de l'administration électronique. Ces deux comités ont été créés par le décret n°2003-1083 du 13 mai 2003 et le décret n°2005-1894 du 05 juillet 2005, JORT N°55 du 12 juillet 2005.

L'Unité de l'administration électronique a une page Facebook <https://www.facebook.com/UAE.Tunisie/> et un site web www.tunisie.gov.tn.

³² Des coordinateurs sont désignés au niveau de chaque ministère afin de coordonner la mise en œuvre du programme de l'administration électronique au niveau du secteur.

³³ Le système d'information et de communication de l'administration à distance (SICAD) est un site qui fournit des informations relatives aux prestations administratives et notamment les conditions de la prestation demandée, les documents requis, les informations y afférents. Des formulaires administratifs y ont été insérés. Il est possible de consulter et de télécharger des cahiers des charges à partir du site, <https://www.sicad.gov.tn>.

³⁴ <https://www.opengovpartnership.org/>

transparence de l'Etat, à une plus forte participation des citoyens et une collaboration plus efficace entre les différents acteurs de la société³⁵. Le 31 janvier 2017, le Président du gouvernement a décidé de compléter le lancement de trois plates-formes de transparence, dans le cadre de l'Open Government Partnership, auquel notre pays a adhéré³⁶. Néanmoins, s'inspirer du contexte mondial de développement de l'Open Gov ne revient pas à transposer des modèles prêts à être installés. Au contraire, la spécificité du contexte tunisien s'impose, surtout, eu égard au changement que vit le pays dans le cadre d'une transition démocratique post-révolutionnaire.

Et dans le cadre de l'attachement de la Tunisie post-révolutionnaire à ces nouvelles valeurs et nouveaux principes de transparence et de libre accès à l'information, il n'est pas négligeable aussi de jeter un peu de lumière sur la décision du tribunal administratif du 10 juin 2015 qui annula la décision de l'Assemblée nationale constituante (ANC) ayant refusé la publication des PV de ses travaux³⁷. Cette jurisprudence courageuse et pionnière ouvrira la voie à d'autres affaires dans lesquelles la transparence et le libre accès à l'information seront désormais imposés à l'administration, et passibles de sanctions en cas de non-exécution, surtout après la promulgation de la nouvelle loi de 2016 relative au droit d'accès à l'information.

2. Les freins et défis de la gouvernance électronique en Tunisie :

L'Open Data en Tunisie est un projet prometteur instaurant une nouvelle culture et suscitant de nouvelles méthodes de gestion des données publiques. Cette démarche est certes sujette à un nombre grandissant de défis, qui verront le jour au fur et à mesure de l'évolution de la mise en œuvre de ce projet.

³⁵ Chaque pays membre à l'initiative doit procéder à l'élaboration d'un plan d'action national couvrant une période de deux ans et ce, en concertation avec la société civile, le ou les grands défis sur lesquels ils souhaitent s'investir, ainsi que les engagements qu'ils acceptent de prendre dans cette perspective. La Tunisie, en concertation avec la société civile, a développé un «plan d'action national », sur la période 2015-2016. Cf <http://data.industrie.gov.tn/lopen-data-un-nouveau-vecteur-pour-linstauration-de-la-bonne-gouvernance/>

³⁶ Pour voir les résultats définitifs de l'étude sur la gestion intelligente de l'approbation de l'année 2020 Smart Gov, voir <https://drive.google.com/file/d/0BzNdbHdyT-Y3dFVVODVWNnFrVzQ/view>

³⁷ L'association Al Bawsala, l'association Nawaat ainsi que quatre membres du collectif OpenGovTn avaient formulé six recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif contre l'Assemblée Nationale Constituante afin de l'obliger à observer les exigences de la transparence et du libre accès à l'information. Déçu par l'opacité de l'ANC, le Groupe OpenGovTN lance l'action #7ell 2 pour remettre l'accent sur ses exigences de transparence mais l'ANC s'est montrée récalcitrante. Face à ce blocage et aux multiples demandes d'accès aux informations restées infructueuses, les plaignants ont décidé de saisir le Tribunal administratif. Les recours se sont basés sur le Décret-loi n°41 du 26 mai 2011, relatif à l'accès aux documents administratifs des organismes publics tel que modifié et complété par le décret-loi n°54 du 11 juin 2011. Les jugements relatifs à ces six recours ont été rendus le 10 juin 2015 par le Tribunal Administratif qui annule, partiellement, la décision attaquée ayant décidé le refus de publication des procès-verbaux des assemblées générales de l'Assemblée Nationale Constituante et des procès-verbaux des réunions de ses commissions sur le site Web de l'Assemblée, <http://ostez.blogspot.com/2015/06/le-tribunal-administratif-annule-la.html>

Ainsi, il semble que plusieurs facteurs freinent le développement de l'e-gouvernance en Tunisie, notamment la faiblesse du taux de pénétration des TIC dans les régions intérieures et défavorisées, contrairement aux grandes villes et aux régions côtières. Parfois, et pour certains ménages, les coûts élevés de l'outil informatique et de l'accès aux services Internet représentent un frein non négligeable à la pénétration du numérique partout dans les foyers tunisiens³⁸, en dépit de la consécration du droit d'accès aux réseaux de communication par la Constitution tunisienne de 2014³⁹.

Aussi, certaines contraintes budgétaires peuvent ralentir le processus de la gouvernance électronique. En effet, les projets de gouvernance électronique exigent souvent des moyens financiers importants afin de financer le saut technologique nécessaire à la mise en place de l'e-administration (ou administration électronique). Or, la Tunisie a d'autres priorités depuis 2011, notamment la sécurité, la lutte contre le terrorisme et les exigences sociales ainsi que les augmentations de salaires.

De surcroît, il va sans dire que la gouvernance électronique n'est plus un simple moyen de visibilité pour l'administration publique. Un changement organisationnel est nécessaire pour harmoniser les méthodes de travail et améliorer la coordination et la collaboration entre les différentes composantes de l'administration publique. Celle-ci est, en effet, soumise au principe hiérarchique, lequel fonde l'obligation d'obéissance imposée à tout agent public. Ce principe régit entièrement les relations du fonctionnaire avec son supérieur, et impose de se conformer aux exigences de la hiérarchie. Or, l'administration électronique ne se reconnaît pas dans le système hiérarchique tel qu'il est traditionnellement conçu dans la fonction publique. La mise en place des nouvelles technologies de l'information et de la communication conduit à redéfinir non seulement le rôle des supérieurs hiérarchiques dans chaque service, mais également la position des services informatiques.

³⁸ Notons, à ce juste titre, que la Tunisie était le premier pays africain à être doté d'une connexion Internet à l'échelle nationale. En premier lieu, le réseau Internet a été généralisé et rendu accessible dans les organismes de la recherche scientifique, l'administration publique et le secteur privé.

Après la création de l'Agence Tunisienne d'Internet en 1996, le nombre d'abonnés au réseau ADSL en Tunisie est passé de 80.000 en 2006 à 4 millions en 2011, plaçant la Tunisie à la 9^e position au niveau africain à la position 61 au niveau mondial, <http://www.journaldunet.com/web-tech/chiffres-internet/tunisie/pays-tun>

³⁹ L'article 32§2 de la Constitution de 2014 dispose que « *L'État œuvre en vue de garantir le droit d'accès aux réseaux de communication* ».

Il est à noter, que bien avant la Constitution de 2014, le Code des télécommunications de 2001, avait consacré dans son article 3, un droit d'accès aux services de télécommunications.

En outre, l'administration publique tunisienne sera confrontée au défi de la mise à niveau et du développement des compétences de ses ressources humaines, dans les années à venir. En effet, et étant donné l'intégration progressive des TIC aux administrations publiques, une connaissance technologique de base de l'Internet et des outils informatiques est devenue essentielle pour tous les employés. Le développement des TIC aura ainsi une incidence sur la plupart des compétences obligatoires et optionnelles dans l'administration. Anticiper ces évolutions serait donc indispensable pour l'émergence d'une gouvernance électronique efficace, efficiente et performante en Tunisie.

Parallèlement à ces défis matériels et techniques, il y a les défis d'ordre juridique comme le problème de l'adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information, la mise en place d'une procédure de signature électronique qui permettra d'authentifier l'origine du message et assurera l'intégrité de son contenu, l'élaboration de systèmes de sécurisation des échanges d'informations, la protection des données personnelles et l'interopérabilité des services de l'e-administration, etc.

Enfin et par rapport aux données publiques elles-mêmes, et bien que la plupart d'entre-elles sont souvent disponibles et publiées, il reste, néanmoins, plusieurs données clés qui ne sont pas assez publiées notamment celles concernant les dépenses détaillées du gouvernement qui seraient nécessaires pour juger de la transparence de l'Etat et pour combattre la corruption. Aussi, les données publiques ne sont pas toujours mises à disposition dans des formats ouverts et sous une licence libre conforme aux critères de l'Open Data⁴⁰. De surcroît, pour la plupart des données il n'y a pas d'indications claires démontrant leur mise à jour récente. Certaines données ne sont pas mises à jour et certains sites sont simplement non disponibles.

Parallèlement à cela, l'évolution de l'administration électronique en Tunisie ne permettra pas de résorber totalement la lourdeur bureaucratique de l'administration tunisienne. Les sites officiels sont souvent peu actualisés et leur accessibilité n'est pas satisfaisante. En plus, le niveau local d'exploitation des données publiques reste très marginalisé par rapport à tous ces nouveaux procédés de l'e-Government et de l'e-administration.

⁴⁰ Face aux problèmes de limites de stockage des données et afin de diminuer le coût de la mise des données publiques sur le web, une technique appelée *Cloud computing* est envisageable. Cette technique du *Cloud computing*, ou informatique virtuelle ou encore dématérialisée, est un concept qui consiste à déporter sur des serveurs distants des stockages et des traitements informatiques traditionnellement localisés sur des serveurs locaux ou sur le poste de l'utilisateur, voir HENNION (R.), TOURNIER (H.), BOURGEOIS (E.), *Cloud computing : Décider - Concevoir - Piloter - Améliorer*, Eyrolles, 2012

Par ailleurs, le principal défi reste, à notre avis, le changement dans les habitudes et dans l'état d'esprit de ceux qui procurent l'information publique. Le passage à un mode d'ouverture nécessite une sérieuse évolution culturelle des attitudes des hommes politiques et des hauts responsables de l'Etat pour dépasser la réticence de certains d'entre eux et les persuader à s'imprégner de la culture démocratique de transparence et de partage des données publiques, afin de réaliser à la fois les objectifs de l'Open Government d'une part, et préserver la pérennité de l'Etat et des intérêts privés, d'autre part.

Ceci dit, il est indéniable que l'ouverture des données en Tunisie aura des retombées démocratiques importantes au niveau de la transparence des pouvoirs publics et donnera aux citoyens de nouvelles opportunités pour participer à bâtir une véritable démocratie et ce, à travers le deuxième pilier de l'Open Gov qui le principe de la participation.

II- OPEN GOV ET E-PARTICIPATION : UNE CONSECRATION MODERNISEE DU PRINCIPE DE PARTICIPATION :

La participation publique est, en quelque sorte, une participation citoyenne dans la vie politique⁴¹. Il s'agit de l'implication des citoyens dans le pouvoir de prise de décision concernant le gouvernement, les lois, les décisions importantes relatives à la vie publique, une implication qui est rendue facile, aujourd'hui, grâce à l'évolution des moyens et méthodes des nouvelles technologies d'information et de communication⁴².

Ainsi l'e-participation signifie l'implication des citoyens dans la prise de décision politique, le contrôle de l'exercice gouvernemental et le contrôle des collectivités locales, en utilisant les nouvelles technologies de l'information.

⁴¹ Auparavant, l'implication du citoyen dans les affaires publiques était assurée à travers plusieurs techniques telles que : les réunions publiques, les comités consultatifs, la médiation, la négociation, la prise de contact, le sondage, le débat public, l'enquête publique, le référendum, etc. Aujourd'hui, elle a pris d'autres formes avec l'évolution des nouvelles techniques d'information et de communication. Voir THOMAS (J-C), « Action publique et participation des citoyens : pour une gestion démocratique revitalisée », in *Nouveaux horizons*, 1995, pp 11-12.

⁴² Voir l'étude critique réalisée par Ewa KRZATATA-JAWORSKA de deux ouvrages suivants : MACALUSO (M.), *Democrazia e consultazione on line*, Milan, Franco Angeli, 2007 et CARDON (D.), *Démocratie Internet. Promesses et limites*, Paris, Seuil, 2010 et dans lesquels les deux auteurs voient dans les nouvelles formes de participation électronique une réponse possible au déclin de la participation citoyenne traditionnelle. KRZATATA-JAWORSKA (E.), « Internet : complément ou alternative à la démocratie représentative ? », *Participations*, 2012/1 N° 2, pp. 181-191.

Cette e-participation se base sur un certain nombre de principes et règles, dont notamment l'implication d'un large public, la transparence des méthodes poursuivies, la cohérence des objectifs et l'efficacité des moyens⁴³. Par conséquent, la possibilité pour chacun de participer à l'enrichissement du nouvel espace de publication ouvert à tous et formé par des réseaux numériques interconnectés remet radicalement en question les modes d'interaction entre les pouvoirs publics et les citoyens⁴⁴. C'est cette idée qui est au cœur de la participation électronique ou la e-participation en Tunisie dont le cadre institutionnel et législatif est en pleine évolution (1), mais qui reste, elle aussi, confrontée à quelques défis qui ralentissent l'implication du citoyen pour devenir partie prenante dans la prise de décision (2).

1. Le processus de mise en œuvre de l'e-participation en Tunisie :

A vrai dire, il n'existe pas un cadre législatif qui traite la question d'e-participation en Tunisie. Le seul cadre législatif est celui relatif à l'Open-Data, c'est-à-dire le décret-loi n° 2011-41 du 26 mai 2011 relatif à l'accès aux documents administratifs des organismes publics, dans un premier temps, abrogé et remplacé par la loi organique n° 2016-22 du 24 mars 2016 relative au droit d'accès à l'information, dans un deuxième temps.

Par ailleurs, les dimensions classiques de la participation citoyenne ont été remplacées, dans le contexte de l'e-participation, par de nouvelles techniques innovantes permettant d'offrir aux citoyens des facilités et des services qui leur permettent d'être impliqués dans le processus de prise de décision. Ainsi, assurer et concevoir un espace participatif électronique exige alors des mécanismes institutionnels et législatifs clairs pour le mettre en œuvre, des institutions de contrôle et un système judiciaire indépendant pour le faire appliquer.

Dans ce sillage, il est loisible de mettre l'accent sur les différentes formes d'e-participation offerts par les sites web officiels en Tunisie et parmi lesquels, nous pouvons mentionner le Portail du Gouvernement⁴⁵ qui offre une panoplie d'outils d'e-participation, y compris une page Facebook qui permet aux citoyens d'envoyer leurs commentaires et leurs suggestions, à propos des activités, travaux et décisions prises par la Présidence du gouvernement. En outre, ce site met à la disposition des visiteurs un lien du Journal officiel de la République tunisienne

⁴³ Les types de e-participation varient, selon le contexte et selon le pays (Citizen Juries, Citizen Panels, Deliberative Polls, e-Surveys, Group forums, consultations, pétitions, élections, referendum, etc.), <https://fr.slideshare.net/ydmedgovgr/e-participation-via-open-gov-56197427>

⁴⁴ Voir MONNOYER-SMITH (L.), « La participation en ligne, révélateur d'une évolution des pratiques politiques ? », in *Participations*, 2011/1 N° 1, pp. 156-185.

⁴⁵ Portail du gouvernement tunisien : www.tunisie.gov.tn

(JORT), afin de permettre aux citoyens de suivre les nouveautés au niveau des textes législatifs et réglementaires. Aussi, le Portail de la Présidence du gouvernement permet à ses visiteurs de suivre les offres des marchés publics, dans le cadre de la mise en œuvre du principe de transparence. Il y a aussi le site de la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS)⁴⁶ qui permet aux citoyens de donner leurs avis et leur fournit un espace leur permettant de faire leurs télé-déclarations.

De surcroît, il y a lieu aussi de mentionner les exemples suivants d'e-participation :

- La technique de l'e-procurement pour ce qui est du site des marchés publics⁴⁷ qui vise à maîtriser les dépenses et les délais d'exploitation des marchés publics, tout en consacrant les principes de transparence de la concurrence et des procédures, et d'égalité des chances entre les participants aux appels d'offres publics.
- Le site de consultations en ligne⁴⁸ qui vise à améliorer l'efficacité du rendement administratif tout en offrant au grand public de se prononcer à propos de la vie locale, des avants projets de textes de lois et autres grands sujets (comme par exemple la consultation nationale en ligne relative à la révision de l'horaire administratif appliqué à la fonction publique).
- Le site d'anti-corruption⁴⁹ qui se veut un nouveau Portail de lutte contre la corruption, lancé en 2012 et dédié à lutter contre le fléau de la corruption qui a beaucoup évolué en Tunisie depuis 2011, favorisant ainsi la participation citoyenne active dans la prévention et la lutte contre la corruption.

Ceci dit, l'évaluation des procédés de l'e-participation en Tunisie, en dépit de ces différentes initiatives gouvernementales, montre qu'elles restent timides et inachevées⁵⁰. En effet, si les indices d'e-participation, au niveau des expériences comparées⁵¹, tournent autour de procédés

⁴⁶ Site de la CNSS : www.cnss.nat.tn

⁴⁷ www.marchespublics.gov.tn

⁴⁸ www.consultations-publiques.tn

⁴⁹ www.anticorrption-idara.gov.tn

⁵⁰ L'indice de développement de l'administration électronique en Tunisie depuis 2011 montre une évolution de l'indice de l'e-participation témoignant de l'accent mis par l'administration tunisienne sur cette composante stratégique de l'e-gouvernement. L'évolution de l'indice de l'e-gouvernement en Tunisie se fait, cependant, à un rythme très lent comparé aux autres pays du monde. D'ailleurs, dans le classement des Nations Unies de *l'e-Government survey*, la Tunisie comme d'ailleurs les autres pays arabes et africains, n'est pas considérée parmi les leaders en matière d'e-gouvernement et d'e-participation, <https://publicadministration.un.org>

⁵¹ Selon l'index des Nations Unies : *UN e-Government survey* pour 2016, le classement des meilleurs pays en matière de développement de l'e-gouvernement et e-participation sont : le Royaume-Uni, le Japon, l'Australie, la Corée du Sud, les Pays Bas, la Nouvelle Zélande, l'Espagne, le Singapore, Canada, Italie, Finlande, voir : <https://publicadministration.un.org/egovkb/en-us/Reports/UN-E-Government-Survey-2016>

techniques innovants, dont l'e-information⁵², l'e-consultation⁵³, l'e-prise de décision⁵⁴, il est indéniable qu'il reste beaucoup à faire pour notre pays dans ce contexte.

Il y a lieu aussi de souligner le rôle pionnier de la société civile tunisienne, depuis 2011, pour faire réussir le processus de l'Open Gov. En effet, la révolution a permis de libérer la parole et de générer un élan national qui se traduit par une multitude d'initiatives citoyennes. C'est ainsi que plusieurs associations et ONG tunisiennes⁵⁵ ne cessent de faire des initiatives courageuses et qui méritent d'être saluées, essentiellement vouées à l'accès à l'information publique et à l'e-participation.

2. Les freins et défis de l'e-participation en Tunisie :

Afin de mieux comprendre les enjeux de l'e-participation en Tunisie post-révolutionnaire, il y a lieu de mettre en exergue l'ensemble des défis et obstacles qui peuvent entraver sa mise en œuvre parfaite dans notre pays. Celle-ci est loin d'atteindre les objectifs des Nations Unies, selon le dernier rapport E-Government Survey 2016.

En effet, les obstacles auxquels se heurtent l'administration électronique tunisienne, et particulièrement la participation électronique des citoyens, sont de natures différentes. A la tête de ces problèmes il y a le fossé électronique entre le citoyen et l'administration. En effet, concernant l'accès à Internet en Tunisie, et en dépit des efforts constants afin de généraliser l'accès à Internet haut débit, plusieurs tunisiens ne sont pas toujours capables de bénéficier des services en ligne, surtout les personnes défavorisées et même de situation familiale moyenne, en raison de la dévaluation de notre monnaie nationale depuis 2011, l'inflation et la détérioration du pouvoir d'achat du citoyen tunisien, pour qui l'accès à Internet devient un luxe inaccessible. Il est indéniable, à cet égard, que l'amélioration de l'accès à Internet, sa gratuité, sa généralisation dans les espaces publics, ainsi que les offres commerciales qui en

⁵² *E-information* signifie que le gouvernement met à disposition des sites web d'information sur les institutions nationales et locales, la structure du gouvernement, les stratégies, les politiques et les programmes. A ce niveau primaire de l'e-participation, les TIV peuvent également fournir des informations pertinentes dans un format plus accessible et plus compréhensible. Ces deux derniers aspects de l'information offerte par le gouvernement peuvent être regroupés dans ce qu'on appelle aussi l'eaccès.

⁵³ *E-consultation* signifie que le gouvernement offre aux citoyens les moyens de mener des débats, de donner leurs avis sur les questions d'importance et de déterminer les questions prioritaires avec l'assurance de recevoir un retour d'information du gouvernement.

⁵⁴ *E-prise de décision* signifie que le gouvernement tient compte des avis des citoyens dans les décisions et les informe des suites données aux conclusions issues des consultations. Ceci suppose que non seulement les citoyens ont exprimé leurs avis, mais qu'ils ont fait preuve de leur volonté de suivi.

⁵⁵ Notamment Open Gov Tn <http://www.opengov.tn>, Nawaat <http://nawaat.org/portail/>, Al Bawsala <http://www.albawsala.com/>

facilitent la possession, peuvent toutes être des actions utiles pour accroître le nombre d'utilisateurs potentiels de ces services électroniques.

A cela s'ajoute d'autres obstacles d'ordre juridique et d'ordre technique. D'une part, il y a les obstacles législatifs et réglementaires car la Démocratie électronique (s'appuyant sur Internet) pose la question de la régulation de cette technologie. En effet, si la participation citoyenne électronique s'avère être un moyen indispensable et nécessaire afin d'assurer les valeurs démocratiques et la modernisation des relations entre les citoyens et l'Etat, certains internautes doutent cependant des risques de manipulation et de dérive qui peuvent entraver la protection des données personnelles et de la vie privée des citoyens⁵⁶. Il en découle que l'e-participation requiert l'adoption d'un cadre juridique favorable à la participation des usagers des services en ligne dans le processus de l'e-prise de décision et requiert de combler les vides juridiques concernant l'administration électronique.

D'autre part, un certain nombre de difficultés technologiques, concernant notamment les systèmes informatiques existants, les infrastructures disponibles et la lenteur des progrès par rapport au rythme excessivement rapide et dynamique de l'innovation technologique risquent d'entraver la mise en œuvre des initiatives de l'administration électronique.

De surcroît, le coût élevé des systèmes de transfert de données ainsi que l'incompatibilité des systèmes existants avec les nouvelles applications exigibles pour une administration électronique efficace, risquent aussi de faire augmenter les coûts. Cela s'ajoute aux innombrables dysfonctionnements et incompatibilités des infrastructures entre organismes publics et différents ministères, ce qui risque d'empêcher leur collaboration et freiner le développement de l'administration électronique.

Tous ces défis rendent inévitable une bonne planification stratégique, la sécurisation des systèmes d'information, l'habilitation des infrastructures de télécommunications pour satisfaire aux exigences d'une plateforme efficiente d'e-participation, l'amélioration du service d'accès haut débit à Internet, la facilitation de l'accès au service public online, le déploiement et l'élaboration d'un plan national relatif à l'archivage électronique.

⁵⁶ Selon Wafa Zaafrane Landolsi, « *les gouvernants ne sont pas les seuls à se servir de l'Internet comme outil de participation. Tous les acteurs définis dans le cadre de la gouvernance utilisent la Toile ; chacun pour son propre compte, pour influencer le citoyen accaparer son opinion, en développant des moyens de communication qui remplacent le débat politique et sapent la délibération démocratique pluraliste (...) Le citoyen se trouve alors démuné d'une vision globale de la chose publique qui lui permettra de cristalliser l'esprit critique, élément vital pour la démocratie* », ZAAFRANE LANDOLSI (W.), *Gouvernance et Etat : De la nouvelle redistribution*, Thèse pour l'obtention du doctorat en droit public, FSJPST, Université de Carthage, 2017, pp. 225-226.

Mis à part cela, l'évolution des mentalités des tunisiens, afin de les encourager à opter pour les nouvelles stratégies de l'e-Government et l'e-Démocratie reste incontournable. Ainsi, il faudra penser à inculquer aux citoyens les compétences nécessaires à l'utilisation d'applications Internet, en particulier veiller à intégrer toutes les couches de la population afin de surmonter l'actuel fossé numérique, ce qui permettra de créer les conditions préalables à une utilisation responsable des nouvelles offres de l'e-gouvernement.

Comparée aux expériences étrangères de réussite de l'e-participation dans le monde, la Tunisie a encore du chemin à faire. D'ailleurs, il y a lieu de s'inspirer de ces expériences afin d'améliorer le système de l'e-participation en Tunisie. Par exemple, parmi les leaders mondiaux en la matière, il y a le Royaume Uni et la Corée du Sud⁵⁷.

Pour le Royaume-Uni, le Portail national du Royaume Uni⁵⁸ est jugé par le Rapport des Nations unies⁵⁹ comme l'une des meilleures illustrations de l'e-participation. Ce Portail est une sorte de plateforme réunissant, dans un seul et unique catalogue, toutes les données publiques utiles pour les citoyens. Grâce à la divulgation de ces renseignements, la population est invitée à participer de façon directe et à concevoir des applications pouvant contribuer au bien-être de la société. La spécificité de ce Portail gouvernemental est d'offrir une page dédiée à l'e-pétition en ligne sur les questions gouvernementales et de proposer des projets au Parlement, une technique qui permet plus de transparence et plus d'interactivité entre le gouvernement et les citoyens.

Pour la Corée du sud, connue pour le dynamisme de son Portail de participation citoyenne en ligne⁶⁰ et le succès de son Portail e-people mis en œuvre par la Commission d'anticorruption et des droits civils, elle voit sans cesse évoluer le nombre de Coréens intéressés par ces techniques d'e-participation. Cette augmentation du nombre des citoyens coréens participant à ce genre de portails, d'une année à l'autre, peut être expliqué par un certain nombre de facteurs, notamment techniques (grâce à l'évolution de la fourniture et le développement d'applications mobiles multi-secteurs), politiques (présence d'une réelle volonté politique pour rendre le gouvernement plus transparent, plus participatif et plus collaboratif), juridiques (adoption d'un cadre juridique propice comme la loi de divulgation d'information ayant pour

⁵⁷ <https://publicadministration.un.org/egovkb/en-us/Reports/UN-E-Government-Survey-2016>

⁵⁸ Voir portail participatif du Royaume Uni : www.direct.gov.uk

⁵⁹ <https://publicadministration.un.org/egovkb/en-us/Reports/UN-E-Government-Survey-2016>

⁶⁰ Voir portail e-Gov de la Corée du Sud www.korea.go.kr, mais aussi le portail de participation citoyenne en ligne www.epeople.go.kr.

objectif d'assurer l'accès du public à tous les documents gouvernementaux), organisationnels (en adoptant une structure organisationnelle dynamique).

Mais le phénomène d'Open Gov n'est plus l'affaire des seuls Etats les plus développés. A ce titre, nous pouvons citer l'exemple du Maroc⁶¹ dont l'action gouvernementale s'est focalisée, durant ces dernières années, sur la mise en ligne des forums de discussions ouverts sur les sites web du gouvernement, ce qui permet de recevoir des commentaires variés sur les stratégies et les politiques étatiques ; le renforcement des programmes de sensibilisation sur le rôle de l'Internet dans le lancement d'une approche participative à la prise de décision ; l'encouragement de l'utilisation des NTIC par les citoyens en leur offrant le soutien financier nécessaire pour mettre en place l'infrastructure numérique nécessaire ; la garantie du droit d'accès à l'information et la liberté d'expression en ligne ; le renforcement de la notion de libre accès aux données et le gouvernement ouvert ; l'utilisation des TIC pour exploiter la transparence et la reddition de comptes.

A la lumière de ces expériences, nous pouvons affirmer que, naturellement, le fossé numérique entre les pays du Nord et ceux du Sud n'est pas négligeable et il est difficile de se comparer à ces pays au niveau technologique. La Tunisie reste, après tout, bien placée, comparée aux autres pays arabes et africains dans l'utilisation des techniques de l'Open Gov, notamment l'e-participation. Il y lieu de mentionner, à ce niveau de l'analyse, la nouvelle stratégie de l'administration électronique, "Smart Gov 2020", un nouveau projet stratégique et prometteur à travers lequel, la Tunisie ambitionne de digitaliser l'administration tunisienne à travers l'e-service avec un objectif de "zéro papier" d'ici 2020⁶². Ainsi, les citoyens seront mieux informés, plus actifs dans la vie publique, et communiqueront plus facilement avec leurs administrations, grâce à un usage intelligent et renforcé du numérique. Il s'agit d'une stratégie, parmi tant d'autres, destinées à dépasser les freins et obstacles de l'e-participation et de l'Open Gov en Tunisie.

⁶¹ Dans le rapport des Nations unies, publié en mars 2012, relatif au classement de 193 pays en matière de développement de l'e-Gouvernement, le Maroc a gagné 48 places, entre 2010 et 2012, passant de la 104ème à la 56ème place, voir 2012 *Global E-Government Readiness Survey*, <https://publicadministration.un.org/egovkb/Portals/egovkb/Documents/un/2012-Survey/unpan048065.pdf>

⁶² Financé par la BAD à hauteur de 500 millions de dinars, ce dispositif s'articule autour de 5 principaux axes : le premier axe vise la réingénierie des processus administratifs au service des citoyens. Le deuxième axe concerne les programmes comportant les différents systèmes d'information de l'administration et tout ce qui a trait à la circulation de l'information entre les différentes administrations, comme la gestion électronique de la correspondance. Le troisième axe cible la réforme des systèmes d'information de tous les secteurs pour pouvoir intégrer le système de l'administration électronique. Le quatrième axe est lié aux nouveaux services que fourniront l'administration électronique au citoyen. Le dernier axe touche l'Open-gov et qui permettra à la Tunisie de grimper sur l'échelle des principales destinations pour l'investissement, <http://www.tunisia2020.com/plan-2016-2020/>

En conclusion :

La transparence est un principe de fonctionnement, mais également un mécanisme de contrôle. En effet, il permet aux usagers de suivre et de noter le bon fonctionnement des services publics et par conséquent d'en relever les irrégularités. Ainsi, l'administration publique tunisienne est tenue d'adopter des processus consultatifs et participatifs, dans lesquels les citoyens-usagers sont appelés à donner un avis ou à prendre des décisions, de motiver ses décisions, de reconnaître et corriger ses erreurs. Les TIC s'avèrent être un moyen incontournable pour que l'administration tunisienne puisse atteindre ces objectifs, de façon efficace et rapide⁶³.

De surcroît, des regards croisés sur ce qui est déjà fait dans d'autres pays permettra de faire l'état des lieux sur l'Open Gov en Tunisie, et donnera la preuve qu'il n'existe pas de modèle parfait qui soit transposable d'une société à une autre. Chaque société a ses propres valeurs, elle s'inspire des autres expériences, afin d'améliorer et perfectionner la sienne.

La Tunisie post-révolution a ainsi instauré des impératifs de transparence de plus en plus pressants. En parallèle, la société civile et le citoyen se sont mis à ce processus de l'Open Data et de l'Open Gov, parfois devançant les textes législatifs et les structures officielles. Des projets novateurs devront alors être entamés dans plusieurs domaines, afin d'offrir à l'administration les meilleurs atouts lui permettant de jouer son plein rôle dans la réussite du projet Open Gov.

De ce fait, il est indéniable que la consécration de l'Open Government et la e-participation en Tunisie reste tributaire d'une réelle volonté politique de s'investir dans l'e-Démocratie, tout en faisant des principes de transparence et de participation les clefs de voute de cette entreprise. L'Open Gov permettra à tout citoyen, quelle que soit sa position, d'avoir une idée de ce que font les députés, les ministres, le Président de la République et l'administration publique et de participer, par la suite, à la politique de l'Etat. La consacrer de façon claire et non équivoque au niveau de la Constitution reste une étape dans cette construction. Il s'ensuit une véritable imprégnation de l'idée de l'implication des citoyens dans la prise de position,

⁶³ A ce titre, il y a lieu de citer l'exemple réussi de la ville de Sayada, la première municipalité à avoir adopté une politique d'Open Data et d'ouverture aux citoyens en Tunisie, depuis 2011. Elle a, par ailleurs, inauguré le premier réseau wifi communautaire. En jouant la transparence, la municipalité avait pour objectif de montrer ses difficultés et d'impliquer les citoyens pour les résoudre. Un exemple à suivre et qui peut servir de modèle pour les autres villes tunisiennes. <http://villedeSayada.tn/ar>

mais aussi une prise de conscience de la part du citoyen de l'importance du rôle qui lui a été assigné.

BIBLIOGRAPHIE INDICATIVE :

BHERER (L.), « Les relations ambiguës entre participation et politiques publiques », in *Participations*, 2011/1 N° 1, pp. 105-133.

BROWN (D.), « Le gouvernement électronique et l'administration publique », in *RISA*, n°2, Juin 2005, pp 251 - 266.

CHAOUCH (W.), « Réflexions sur l'évolution du droit d'accès aux documents administratifs et à l'information », in *RJL*, n°10, année 57, décembre 2015, pp. 7 et ss.

CHRZANOWSKI (P.), « L'Open Data dans le monde », in *Quelle politique pour les données publiques ?*, Colloque 10 novembre 2011 - Assemblée nationale, pp. 4 et ss.

CORBEL (P.), *Technologie, Innovation, Stratégie : de l'innovation technologique à l'innovation stratégique*, Lextenso éditions, Paris 2009.

ESSOUSSI (A.), *Le devoir de transparence et de rendre compte dans le secteur public de certains pays arabes : politiques et pratiques*, Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Bureau Régional pour les États Arabes, Nations Unies, New York, 2004.

FOUNTAIN (J.), *Building the Virtual State: Information Technology and Institutional Change*, Washington, D.C: Brookings Institution Press, 2001.

FREELAND (C.), "Remaking Government in a Wiki Age", *New York Times*, August 18, 2011.

Guide pratique de l'ouverture des données publiques territoriales de la fondation Internet nouvelle génération, <http://fing.org/vademecum2011>

HARRAR MASMOUDI (W.), « L'administration électronique », in *RTD*, 2007, pp 329 - 366.

HUIJBOOM (N.) et DEN BROEK (T-V), « Open data: an international comparison of strategies », in *European Journal of ePractice*, n° 12, March/April 2011, pp. 3 - 4.

IRIBARNE (P.), *La haute performance publique : comment piloter et évaluer les performances des organismes publics*, Paris, AFNOR, 2008.

JHO (W.), « Les défis en matière d'e-gouvernance : protestations de la société civile concernant la protection de la vie privée dans l'e- gouvernement en Corée », in *RISA*, 1/2005 (Vol. 71), pp. 163-180.

JUBERT (F.), *L'e-administration : levier de la réforme de l'Etat*, Paris, Dunod, 2005.

KAHLOUN (A.), « L'utilisation des nouveaux moyens électroniques dans la gestion de la justice et son organisation et sa participation dans l'accélération des procédures » (en arabe), in *RJL*, n°9, année 1994, novembre 2012, pp. 9 et ss.

KERNAGHAN (K.), « Gouvernance électronique : implications pour les gouvernants et les fonctionnaires », in *RISA*, n° 2, Juin 2002, pp. 203 - 367.

KRZATATA-JAWORSKA (E.), « Internet : complément ou alternative à la démocratie représentative ? », *Participations*, 2012/1 N° 2, pp. 181-191.

La modernisation du secteur public : l'administration ouverte, Direction des relations publiques et de la Communication, OCDE, 2005.

L'administration électronique : un impératif, Direction des relations publiques et de la Communication, OCDE, mars 2004.

LAJUDIE (B.), « Evaluation et réingénierie de l'action publique : passer des recommandations à l'action », in *politiques et management public*, n°3, 2010, pp 105 - 120.

LANDIER (A.), « Gouverner en informant », in *Quelle politique pour les données publiques ?*, Colloque 10 novembre 2011 - Assemblée nationale, pp. 7 et ss.

Les données publiques au service de l'Innovation et de la Transparence, Pour une politique ambitieuse de réutilisation des données publiques, Ecole des Ponts Paris Tech, Rapport remis à la Délégation aux Usages de l'Internet dans le cadre du Portail Proxima Mobile de services aux citoyens sur terminaux mobiles, Juillet 2011.

MARREC (A.), « L'Administration en ligne et la gestion citoyenne, organisée et animée ? », in *Revue de l'innovation dans le secteur public*, volume 9, mars 2004.

MERCI (L.), « Open data, entre crainte d'ubérisation et opportunité de moderniser l'action publique », 2017, https://www.lesechos.fr/15/03/2017/lesechos.fr/0211882508122_open-data-entre-crainte-d-uberisation-et-opportunite-de-moderniser-l-action-publique.htm#Q5V1BJ1VTsHT8tmv.99

MOLONEY (S.), « Atelier de Washington sur l'évaluation du gouvernement ouvert », 18 mai 2011, www.law.upenn.edu.

MONEDIAIRE (G), « La participation du public organisée par le droit : des principes prometteurs, une mise en œuvre circonspecte », in *Participations*, 2011/1 N° 1, pp. 134-155.

MONNOYER-SMITH (L.), « La participation en ligne, révélateur d'une évolution des pratiques politiques ? », in *Participations*, 2011/1 N° 1, pp. 156-185.

NATH (J.), "Reimagining government in the digital age", *National Civic Review*; Special Issue: Beyond the Digital Divide: How New Technologies Can Amplify Civic Engagement and Community Participation. 100 (3), 2011.

NOVECK (B.), *Wiki Government: How technology can make Government better, Democracy stronger, and citizens more powerful*, Washington, D.C: Brookings Institution Press, 2009

RIESTER (F.), « Des limites à la transparence », in *Quelle politique pour les données publiques ?*, Colloque 10 novembre 2011 - Assemblée nationale, pp. 15 et ss.

ROBERGE (N.), « Gouvernement ouvert : le Québec peut-il offrir ses données sur le Web? », Avril 2010, in <http://evollia.com/>

SALON (S.) et SAVIGNAC (J-C), *Le citoyen et l'administration*, Paris, Berger - Levrault, 2006.

SERVIÈRE (S-F), « Classement international 2011 "Open Data et Open Government" », Juillet 2011, www.ifrap.org.

SHADBOLT (N.), « L'open data n'est plus une chimère », in *Regards sur le numérique*, 24 février 2011, www.rslnmag.fr.

THOMAS (J-C), *Action publique et participation des citoyens : pour une gestion démocratique revitalisée*, Paris, Nouveaux Horizons, 2000.

VEDEL (Th.), « L'idée de Démocratie électronique : origines, visions, questions », in PERRINEAU (P.), (sous dir.), *Le désenchantement démocratique*, Ed. de l'Aube, 2003, pp. 243 et ss.

VIGE (J.), « L'Open Data, retour sur la genèse d'un mouvement au cœur des débats politiques et économiques », septembre 2009, www.telcospinner-solucom.fr.

ZEMOR (P.), *Le défi de gouverner communication comprise : mieux associer les citoyens ?*, Paris, Harmattan, 2007.

ZINE EL ABIDINE (M-K), « Le cadre juridique général pour l'accès aux documents administratifs et la protection des données personnelles » (en arabe), in *RJL*, n°5, année 55, mai 2013, pp. 9 et ss.